



**AGENCE ACTION EUROPIC
CONTROLE MEDICAL
SIRET : 420 054 843 000 73**

COMPETENCE

EXPERIENCE

Page 3 & 4 : Le contrôle médical

- A) Fondements juridiques
- B) L'objet du contrôle médical
- C) Sanctions et recours

Page 5 : Nouvelles dispositions

Page 6 : Le contrôle médical par EUROPIC

- A) Le contrôle médical spécialisé
- B) Vous demandez un contrôle médical

Page 7 : Expertise médicale des Accidents de Travail

Page 8 : Demande de contrôle médical

Page 9, 10 & 11 : Modèles de lettre

Page 12 : Tarifs

Page 13 : Autres Missions Europic

LE CONTROLE MEDICAL

A) – FONDEMENTS JURIDIQUES :

La loi 78/49 (J.O. du 19 janvier 1978, J.O. du 20 janvier 1978) relative à l'accord interprofessionnel sur la mensualisation et dont les articles relatifs à l'indemnisation de la maladie du salarié sont repris par la plupart des conventions collectives, **pour les entreprises privées**, de même que le décret 86/442 (J.O. du 14 Mars 86) **pour les entreprises publiques et les collectivités**, prévoient **le maintien du salaire ou du traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident**.

En contrepartie de cet avantage accordé au salarié, **l'employeur se voit octroyer un droit à contrôle médical**.

Une jurisprudence constante confirme cette loi et détermine **les droits et obligations** des deux parties.

Il en résulte que tout employeur qui complète ou maintient le salaire ou traitement d'un collaborateur, **peut faire pratiquer une contre-visite médicale au domicile de ce dernier**, de façon inopinée, aux heures de présences légales 9h/11h – 14h/16h.

Il convient de préciser, pour éviter toute confusion, que la Cour de Cassation Sociale a estimé que le contrôle diligenté par l'employeur est totalement indépendant du Contrôle Sécurité Sociale, chacun agissant pour **vérifier la justification** de la part de salaire qu'il indemnise.

B) – L'OBJET DU CONTROLE MEDICAL :

Le contrôle médical a pour objet essentiel de vérifier si, **au jour où s'effectue la contre-visite**, l'état de santé du salarié **justifie ou non** la poursuite de l'arrêt de travail et d'en évaluer, si possible, la durée.

Ainsi, la mise en œuvre de cette procédure est un élément essentiel de lutte contre les arrêts de travail non médicalement justifiés et leurs prolongations abusives, grâce surtout à l'effet de **dissuasion des abus** qu'elle induit.

C) – SANCTIONS ET RECOURS :

La visite de contrôle est effectuée par un médecin libéral pour les entreprises privées et par un médecin agréé pour le contrôle des agents de la fonction publique.

Sa mission est essentiellement d'ordre médical et consiste à apprécier l'état de santé le jour de la contre-visite,

- a) L'état de santé **justifie la poursuite** de l'arrêt de travail. Le médecin essaiera d'en évaluer la durée. **Aucune sanction**.
- b) L'état de santé **permet la reprise du travail**.

Le salarié reprend son travail : **aucune sanction**.

Le salarié poursuit son arrêt jusqu'au terme fixé par son médecin traitant : l'employeur est alors en **droit de suspendre les indemnités complémentaires ou le traitement à compter du constat fait par le médecin contrôleur**.

DEUX SOLUTIONS S'OFFRENT A VOTRE COLLABORATEUR :

A) Il accepte la sanction financière.

B) Il entend contester les conclusions du médecin contrôleur :

Pour ce faire et selon la jurisprudence établie, il ne pourra en aucun cas **se prévaloir** d'un nouveau certificat de **son médecin** ou de tout autre médecin choisi par lui même.

Il aura l'obligation de **saisir le référé prud'homal** afin d'obtenir la désignation d'un médecin expert ou le comité médical s'il est fonctionnaire ou assimilé.

C) Le contrôle médical s'effectue **au domicile** du salarié, de façon **inopinée** et aux heures de présence 9h/11h – 14h/16h.

L'absence en dehors des heures de présence légale constitue un non-respect de la prescription médicale et met l'employeur dans l'impossibilité d'exercer son droit à contrôle. L'employeur est alors en droit de suspendre le versement du complément de salaire.

La même sanction s'appliquera dans le cas d'un salarié bénéficiant d'horaires de sortie libres et qui ne répondrait pas à **la convocation** que nous lui aurions adressée pour se rendre au cabinet de notre médecin.

Egalement, en cas de **refus de contrôle** ou d'indication sur l'arrêt de travail d'une adresse de visite **incomplète**.

Nouvelles dispositions

Article 42, loi 2003-1119 du 18 décembre 2003, JO du 19 décembre 2003

Jusqu'à présent, **la contre-visite médicale demandée par l'employeur** n'avait aucun effet sur l'indemnisation du salarié par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Changement de donne !

En effet, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2004 propose dorénavant à l'employeur de transmettre son constat au directeur de la CPAM, dès lors qu'il considère que l'arrêt de travail est injustifié.

Et si ce service conclut également, au vu de cet avis, à l'absence de justification de l'arrêt maladie, la CPAM pourra suspendre le versement des indemnités journalières après en avoir informé le salarié.

LE CONTROLE MEDICAL PAR EUROPIC

Les contrôles médicaux s'effectuent dans un délai généralement fixé à **48h**, sauf cas de force majeure.

En cas d'arrêt très court, nous pouvons réduire ce délai si votre demande nous parvient avant 11h le matin.

Nous faisons appel à des **médecins sérieux et compétents** (médecins agréés lorsqu'il s'agit de contrôler un agent de l'administration ou d'une collectivité) et nous sommes en mesure d'effectuer les missions que vous nous confierez sur **l'ensemble** du territoire, Corse et D.O.M. inclus.

Nous restons à votre disposition pour vous conseiller en cas de difficultés qui pourraient surgir à l'issue du contrôle.

A) Le contrôle médical spécialisé

Il est pratiqué au cabinet d'un médecin spécialisé dans l'affection dont souffre votre collaborateur.

Il peut avoir deux buts :

a) Vérifier si l'état de santé justifie la poursuite de l'arrêt de travail.

Le recours d'un médecin spécialiste se justifie lorsque le salarié invoque certaines affections (dépression, mal de dos....)

b) Pour les entreprises où existent la notion de maladie longue durée ou longue maladie (Selon la définition de la sécurité sociale) avec maintien du salaire pendant une certaine période.

Il appartiendra à notre médecin de dire si la longue maladie ou la maladie longue durée s'applique au cas de votre collaborateur.

B) Vous demandez un contrôle médical :

Par mail, vous nous communiquez les renseignements figurant sur l'arrêt de travail :

Nom, prénom, adresse la plus complète possible BAT / ETAGE / CODE

Date et durée de l'arrêt de travail

Régime des heures de sortie

Nom du médecin prescripteur

Et toutes informations complémentaires que vous jugerez utiles.

Vous précisez le type du contrôle désiré.

Dès réception des conclusions du médecin contrôleur, nous vous les communiquons par mail accompagnées de la facture (réglable à réception).

L'EXPERTISE MEDICALE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

L'accident du travail dont le coût est entièrement supporté par l'Entreprise au travers des cotisations A.T. peut avoir des conséquences financières graves.

Il appartient en premier lieu de mettre en place toutes les mesures de prévention et de sécurité liées au risque. A cet égard le service prévention de la C.R.A.M. est à même de vous conseiller et vous guider.

Malgré toutes les mesures que vous avez prises aucun de vos collaborateurs n'est à l'abri d'un accident sur le lieu de travail et sa prise en charge est totalement justifiée.

Il existe cependant, dans ce domaine également, **des abus** de différents ordres :

1 – L'accident du « **lundi matin** » survenant dès la reprise du travail, et, souvent **sans** témoins. L'intervention rapide d'un **médecin expert** permettra dans la plupart des cas de contester la matérialité du fait A.T. ; et dans tous les cas d'en déterminer la gravité et la durée éventuelle, évitant par la suite des prolongations d'arrêt de travail non justifiées.

2 – L'accident **réel** pour lequel « on » fait jouer les **prolongations**, pour des raisons diverses mais dont le coût est toujours supporté par **l'entreprise**. L'intervention d'un médecin expert permettra d'engager une procédure devant les instances de la Caisse concernée avec un dossier médical sérieux.

LA MISSION DU MEDECIN EXPERT :

Le médecin devra déterminer, dans la mesure du possible :

- la réalité du fait « accident de travail »
- en évaluer la durée
- fixer la date de guérison ou de consolidation
- quelles pourront en être les suites...

La vigilance dans ce domaine, outre **un effet de dissuasion** à l'égard de certains, devrait permettre à l'entreprise de réaliser de substantielles économies sur le coût A.T.

Il n'y a pas de **tarifs fixes** en matière d'expertise. Les honoraires sont librement fixés par les médecins experts en fonction de **l'importance** du dossier à traiter (environ 790 € ht).

DEMANDE DE CONTROLE MEDICAL A
EUROPIC N° SIRET 420 054 843

Date :

Cachet de l'entreprise :

SOCIETE :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Signature :

Téléphone : Fax :

Nom du demandeur :

SALARIE A CONTROLER :

Nom : Prénom :

Adresse du domicile :

.....

.....

Bât : Etage : Appt : Code d'accès :

Adresse de visite si différente du domicile :

.....

Dates de l'arrêt : du au

Sorties * :

Autorisées

Libres

Non autorisées

Heures de sorties mentionnées par le médecin :

Maladie : Φ

Accident du travail : Φ

Prolongation : Φ

Date du 1^{er} arrêt :

Nom du médecin prescripteur :

Contrôle Médical Simple Φ

Contrôle Médical Spécialisé Φ

OBSERVATIONS :

.....

(*) Rayez les mentions inutiles

MODELE DE LETTRE

(Loi 78/49 (J.O. du 19 janvier 1978, J.O. du 20 janvier 1978)

Selon les cas vous avez l'obligation d'adresser au salarié susceptible d'être sanctionné une lettre en RAR selon le modèle adapté à son cas.

M.

Conformément aux dispositions légales (ou conventionnelles) nous avons mandaté, par l'intermédiaire du Cabinet Europic, un médecin afin d'effectuer une contre-visite médicale à l'adresse à laquelle nous vous adressons la présente.

Le médecin contrôleur a constaté :
(Choisir la formule selon le cas applicable)

- 1 – Que votre arrêt de travail n'est plus justifié à la date du contrôle.
- 2 – Que vous vous êtes opposé au contrôle médical.
- 3 – Que vous étiez absent de votre domicile lors des heures de présence légales 9h/11h – 14h/16h.
- 4 – Que votre adresse est incomplète, erronée ou d'accès impossible.
- 5 – Que vous n'avez pas répondu à la convocation du Cabinet Europic.

En conséquence nous vous informons de la suspension des indemnités complémentaires de salaire à compter du constat effectué par le médecin contrôleur.

Veillez agréer.....

MODELE DE LETTRE

Référence : Loi 78/49 (J.O. du 19 janvier 1978, J.O. du 20 janvier 1978)
Article 37 du règlement des C.P.A.M - Sorties libres
Cour de Cassation Sociale
2^{ème} Chambre Civile
Arrêt 07 43430
Article L323-6 du Code de la Sécurité Sociale
Conseil d'État Décret du 12 09 2007
Code de la Sécurité Social Art. 323-11-1
Art 37 et 41 du Règlement Intérieur de la Sécurité Sociale

M.

Votre médecin prescripteur vous a délivré un certificat d'arrêt de travail mentionnant les sorties libres.

Toutefois, conformément à la législation en vigueur, veuillez nous adresser :

- Délivrance de plages horaires de visites décernées à l'employeur par le médecin traitant.

MODELE DE LETTRE

Monsieur le directeur de la C.P.A.M du Service juridique

Référence : Loi 78/49 (J.O. du 19 janvier 1978, J.O. du 20 janvier 1978)
Article 42, loi 2003-1119 du 18 décembre 2003, JO du 19 décembre 2003
Cour de Cassation Sociale
2^{ème} Chambre Civile
Arrêt 07 43430
Article L323-6 du Code de la Sécurité Sociale
Conseil d'État Décret du 12 09 2007
Code de la Sécurité Social Art. 323-11-1
Art 37 et 41 du Règlement Intérieur de la Sécurité Sociale

M.

Conformément aux dispositions légales, nous vous prions de trouver ci-joint, sous pli confidentiel, le rapport du Docteur Médecin Contrôleur ayant effectué une contre visite au domicile de M. .

Il a été constaté : (*)

- Arrêt de travail non justifié,
- Absence du domicile en lors des heures de présences légales 9h/11h – 14h/16h,
- Accès impossible ou adresse inexacte ou incomplète,
- Opposition du salarié à la Contre-Visite.
- Délivrance de plages horaires de visites décernées à l'employeur par le médecin traitant.
- Sorties libres non autorisées par le médecin Conseil C.P.A.M

(*) Rayer les mentions inutiles.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, veuillez agréer.....

TARIFS 2022

EUROPIC - SIRET 420054843

Les contrôles expressément demandés **le samedi** sont acceptés, sous réserve, et facturés **avec une majoration (+ 50,00 €)**.

TARIF 1 : Contre visite médicale simple : 300 € ht

TARIF 2 : Contre visite spécialiste : 400 € ht

Une indemnité de 0.61 €/KM sera comptabilisée par KM.

Les prix indiqués ci-dessus sont exprimés H.T (TVA 20 %).

Le télégramme nécessaire à la convocation d'un salarié en horaire libre (ou dans le cadre d'une visite spécialisée) vous sera facturé au tarif France Télécom.

Nota : Le tarif contre-visite normal est appliqué également lorsque :

- Le salarié s'oppose à la Contre Visite
- Le Médecin Contrôleur constate l'absence du domicile
- Le salarié ne se rend pas à une convocation chez le Médecin Contrôleur
- Le médecin constate une adresse erronée ou ne peut accéder au domicile (code d'accès, etc....)

Il est rappelé que ces quatre motifs constatés cités ci-dessus par le Médecin Contrôleur vous permettent de supprimer le complément salarial.

En cas d'accord, prière de nous retourner le présent document muni des renseignements ci-dessous :

Responsable Entreprise : Nom : Prénom :

Mention manuscrite :

- Lu et Approuvé, Bon Pour Accord le, (date)

Signature + cachet de l'Entreprise

DETECTIVES PROFESSIONNELS

LE PARTENAIRE DE VOTRE CABINET

- Secret professionnel absolu,
- Investigations commerciales, industrielles, financières et privées.

TOUTES MISSIONS FRANCE – ETRANGER

RECHERCHES DE PREUVES

- Rapport écrit et signé utilisable devant les tribunaux (Art. 201 et suivants du NCPC).

AFFAIRES MATRIMONIALES

- Surveillance – Filature – Photos – Films.
- Préparation du constat d'Huissier (Adultère, Travail clandestin, etc)

SOLVABILITE

Pour fixer ou réviser :

- Prestation compensatoire,
- Pension alimentaire,
- Obligation d'entretien et d'éducation (ART. 203 du Code Civil).

ENQUETE DE MORALITE

- Préembauche (C.V, etc),
- Vie privée,
- Vie professionnelle,
- Moralité,
- Etc...

RECHERCHES

- Comptes bancaires France, Dom-Tom,
- Propriétés (bâties ou non bâties),
- Parts de SCI,
- Recherches de personnes,
- Etc...

DETECTION D'ECOUTES ET DE MICROS

RECHERCHES France-Dom-Tom (90% réussite)

TARIFS 2022

	TARIF H.T
Fais de dossier selon mission	
Recherche d'un compte bancaire Délai 2 à 4 semaines	400.00 €
Position d'un Compte Bancaire Délai 1 à 2 semaines	200.00 €
Adresse (Dernière Adresse Connue de Moins de 3 ans) Délai 1 à 2 semaines	400.00 €
Recherche employeur	400.00 €
Relevé de Propriété (Bâtie ou non bâtie)...	400,00 €
Etat-civil, Date lieu de naissance et Matrimonial Délai 2 à 4 semaines	400,00 €

Liste non exhaustive

Tél : 06 51 29 97 65
europic.fr

TARIFS 2022

FRAIS DE DOSSIER Selon Mission minimum 200 €

FILATURE / ENQUETE

**SURVEILLANCE FIXE
1 ENQUETEUR** 60 €/ HEURE

2 ENQUETEURS 90 €/ HEURE

FRAIS DE DEPLACEMENT 0.61 € LE KM

**RAPPORT UTILISABLE
DEVANT LES TRIBUNAUX** 360.00 €

HORS TVA 20 %

06 51 29 97 65
<https://www.europic.fr>